

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/06/2023

Délibération N° 2023-06-26_02

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des fonctions RSSI et RSSI adjoint classées dans le Groupe 1 dans le corps des Ingénieurs d'études

VU l'article 14 du Décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur ;
VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
VU la délibération n°3 du Conseil d'administration du 17/06/2022 relative à la revalorisation triennale du RIFSEEP et la délibération 2022-11-25-04 du 25/11/2022 relative à la création de fonction dans le groupe 1 des IGE ;

Le conseil d'administration approuve la grille de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise correspondant aux fonctions de RSSI et RSSI adjoint du corps des Ingénieurs d'études (IGE) telle que présentée ci-après :

Grille du corps des Ingénieurs d'études (IGE) au 01/02/2023 Fonctions RSSI et RSSI adjoint

INGENIEURS D'ETUDES (IGE)								
Définition Groupe	Fonctions /Cités définis	BAP	Grade	Montant annuel Plancher	Montant annuel Plafond	Montant annuel IFSE	Montant Mensuel IFSE	
GROUPE 1 Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Responsable de département	BAP E	IGE HC	3 000 €	23 750 €	15 000 €	1 250 €	
			IGE CN	2 600 €	23 750 €	14 760 €	1 230 €	
		AUTRES BAP	IGE HC	3 000 €	23 750 €	12 600 €	1 050 €	
			IGE CN	2 600 €	23 750 €	12 360 €	1 030 €	
	Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)	BAP E	IGE HC	3 000 €	23 750 €	14 160 €	1 180 €	
			IGE CN	2 600 €	23 750 €	13 920 €	1 160 €	
		BAP E	IGE HC	3 000 €	23 750 €	11 160 €	930 €	
			IGE CN	2 600 €	23 750 €	10 920 €	910 €	
	Fonction de coordination Fonction à expertise supérieure Fonctionnaire sécurité défense (FSD)	BAP E	IGE HC	3 000 €	23 750 €	9 600 €	800 €	
			IGE CN	2 600 €	23 750 €	9 360 €	780 €	
AUTRES BAP		IGE HC	3 000 €	23 750 €	11 160 €	930 €		
		IGE CN	2 600 €	23 750 €	10 920 €	910 €		
GROUPE 2 Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'équipementation	Responsable Sécurité des Systèmes d'Information adjoint (RSSI Adjoint)	BAP E	IGE HC	3 000 €	27 200 €	11 160 €	930 €	
			IGE CN	2 600 €	27 200 €	10 920 €	910 €	
	Fonction de coordination	BAP E	IGE HC	3 000 €	27 200 €	10 860 €	905 €	
			IGE CN	2 600 €	27 200 €	10 620 €	885 €	
	Fonction d'ingénierie supérieure Fonction de Responsable en gestion	AUTRES BAP	IGE HC	3 000 €	27 200 €	9 240 €	770 €	
			IGE CN	2 600 €	27 200 €	9 000 €	750 €	
	GROUPE 3 Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques	Fonction de coordination	BAP E	IGE HC	3 000 €	23 800 €	10 140 €	845 €
				IGE CN	2 600 €	23 800 €	9 900 €	825 €
Fonction d'ingénierie		BAP E	IGE HC	3 000 €	23 800 €	8 760 €	730 €	
			IGE CN	2 600 €	23 800 €	8 520 €	710 €	
Fonction de Responsable en gestion		AUTRES BAP	IGE HC	3 000 €	23 800 €	8 760 €	730 €	
			IGE CN	2 600 €	23 800 €	8 520 €	710 €	

Résultat du vote :

Composition du vote

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 1

Quorum

- Membres présents : 9
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 2
- Total membres : 11

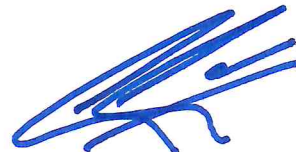
Décompte des votes

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Montpellier, le 26/06/2023

**Le Président du Conseil d'administration,
Guillaume Gellé**



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/06/2023

Délibération n°2023-06-26_01

Budget rectificatif n°1 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **16 ETPT** dont 4 ETPT sous plafond d'emplois Opérateur de l'Etat et 12 ETPT hors plafond d'emplois.
- **7 430 000 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 750 000 € Personnel
 - 6 130 000 € Fonctionnement
 - 550 000 € Investissement
- **8 365 000 € de crédits de paiement** dont:
 - 750 000 € Personnel
 - 6 785 000 € Fonctionnement
 - 830 000 € Investissement
- **7 995 789 € de prévisions de recettes**
- **- 369 211 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes:

- - 209 211 € Variation de trésorerie
- - 939 211 € Résultat patrimonial
- 255 477 € Capacité d'autofinancement
- - 574 523 € Variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Composition du vote

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 1

Quorum

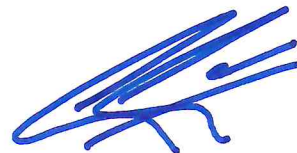
- Membres présents : 9
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 2
- Total membres : 11

Décompte des votes

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Montpellier, le 26/06/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Guillaume GELLÉ



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/06/2023

Délibération N° 2023-06-26_03 Indemnisation des vacances techniques

VU le Décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur ;

VU la délibération N°4 du Conseil d'administration du 16/03/2020 relative à l'organisation des vacances techniques ;

Le Conseil d'administration approuve la revalorisation de l'indemnisation des vacances techniques dont le dispositif a été créé par la délibération susvisée, telle que définie ci-après :

Article 1 : Objet

Un dispositif relatif à l'organisation de vacances techniques au CINES a été délibéré par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16/03/2020 (délibération N°4 relative à l'organisation des vacances techniques).

Les vacances techniques ont pour objet d'assurer la surveillance d'exploitation ou de sécurité et de sûreté de l'établissement pour assurer la continuité des services en cas de crise majeure.

La surveillance est assurée par des personnels permanents et qualifiés du CINES qui possèdent les connaissances et la technicité permettant d'intervenir rapidement et efficacement en période de crise.

La délibération du 16/03/2020 a fixé les modalités d'organisation et d'indemnisation de ce dispositif :

- Le dispositif concerne les personnels permanents du CINES qui assurent une activité de veille technique et d'intervention sur site en dehors de leur temps de travail effectif ;
- L'indemnisation est forfaitaire par semaine complète de vacances effectuées ;
- Le financement de ce dispositif est assuré par les ressources propres de l'établissement.

Article 2 : Définition

Les vacances techniques sont des tâches précises et ponctuelles qui sont assurées sur la base du volontariat, par des personnels permanents du CINES, en dehors du temps de travail (soir, nuit, week-end et jours fériés).

Elles concernent des missions de veille, d'alerte et d'appui à la gestion de crise et, lors des situations d'urgence, des interventions sur site.

Durant ces périodes, l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour assurer la continuité des services du CINES.

L'agent placé en congé annuel ne peut assurer de vacances techniques.

Article 3 : Organisation

Les vacances techniques sont effectuées en dehors du temps de travail effectif (soir, nuit, week-end et jours fériés) sous la forme d'un cumul d'activité accessoire dans le cadre de la mission de service public.

Du lundi au jeudi	
Lundi	de 17H à mardi 9H
Mardi	de 17H à mercredi 9H
Mercredi	de 17H à jeudi 9H
Jeudi	de 17H à vendredi 9H
Weeks-ends du Vendredi soir au lundi matin	
Vendredi	de 16H à Minuit
Samedi	de 0H à minuit
Dimanche	de 0H au lundi 9h

Article 4 : Indemnisation

Les vacances techniques sont indemnisées sur la base d'un forfait hebdomadaire par semaine complète de vacances effectuées.

Le montant de l'indemnité forfaitaire hebdomadaire est de 450 € brut.

La présente délibération s'applique rétroactivement à compter du 01 /01/2023.

Résultat du vote :

Composition du vote

- Nombre de membres avec voix délibérative composant le Conseil (effectif statutaire) : 12
- Nombre de sièges vacants : 1

Quorum

- Membres présents : 9
- Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 2
- Total membres : 11

Décompte des votes

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Montpellier, le 26/06/2023

**Le Président du Conseil d'administration,
Guillaume Gellé**

